

# Coopération Médecin – Pharmacien Une nouvelle gouvernance clinique de proximité



EA SIS 4128



**V. Siranyan**  
Docteur en pharmacie



**M. Chanelière**  
Docteur en médecine

# La relation Médecin- Pharmacien Au quotidien

\* Toute ressemblance avec des personnes ou des situations existantes n'est pas un hasard...

« Allo Docteur...

« Excusez-moi de vous déranger

« j'ai un petit problème

« avec votre ordonnance



# La relation Médecin- Pharmacien Au quotidien

\* **Vendredi 18h55.....**

« **Vous avez prescrit à Madame ISPB, âgée de 70 ans, et qui est en face de moi,**

« **de l'ibuprofène 400 pour des lombalgies mais en consultant son dossier pharmaceutique, je viens de m'apercevoir qu'elle prend déjà un IEC associé avec un diurétique...**

« **Pensez-vous qu'il soit éventuellement possible de ...**



# La relation Médecin- Pharmacien Au quotidien

\* **Vendredi 18h56.....**

« **Allo...**

« **Je suis en pleine consultation...**

« **Ma salle d'attente est encore pleine...**

« **Je vous rappelle demain  
entre deux patients ou plutôt lundi!**

« **Bonne soirée...**

UNIVERSITÉ DE LYON



# La relation Médecin- Pharmacien Au quotidien



- \* Vendredi 18h57...
- \* Le dilemme éthique du pharmacien

« Lorsque l'intérêt de la santé du patient lui paraît l'exiger, le pharmacien doit **refuser de dispenser un médicament**. Si ce médicament est prescrit sur une ordonnance, le pharmacien doit informer immédiatement le prescripteur de son refus et le mentionner sur l'ordonnance. » (Art 4235-61 CSP)

# La relation Médecin- Pharmacien Au quotidien

\* CE 29 juillet 1994 N° 105095

- \* « Considérant que si les dispositions (...) du code de la santé publique enjoignent aux pharmaciens de ne pas modifier une prescription médicale **sauf accord exprès et préalable de son auteur**, cette règle ne saurait dispenser un pharmacien de rechercher un tel accord lorsque la prescription qu'il lui est demandé d'exécuter présente manifestement un caractère dangereux **ni l'exonérer de sa responsabilité lorsque cet accord n'est pas obtenu** »

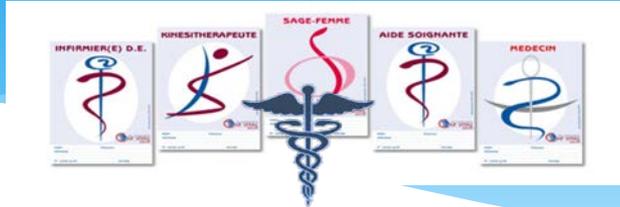


# gouvernance clinique de proximité

- \* **Prise en charge des patients par une équipe multidisciplinaire de soins**
- \* **Modification concertée des soins et traitements**
- \* **Une volonté marquée du législateur:**
  - \* **Les gouvernances hospitalière et de proximité sous la responsabilité des acteurs de soins de premier recours**
- \* **Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (JO 22 juillet)**



# gouvernance clinique de proximité



« Art. L. 4130-1. - Les missions **du médecin généraliste** de premier recours sont notamment les suivantes :

« 1° Contribuer à l'offre de soins ambulatoire (...)  
(...)

« 3° S'assurer de la **coordination des soins** nécessaire à ses patients ;

« 4° Veiller à l'application individualisée des protocoles et recommandations pour les affections nécessitant des soins prolongés et contribuer au suivi des maladies chroniques, en **coopération avec les autres professionnels** qui participent à la prise en charge du patient »

# gouvernance clinique de proximité

« Art. L. 5125-1-1 A.- Dans les conditions définies par le présent code, **les pharmaciens d'officine** :  
(...)

« 7° Peuvent, dans le cadre des **coopérations** prévues par l'article L. 4011-1 du présent code, être désignés comme **correspondants** au sein de **l'équipe de soins** par le patient. A ce titre, ils peuvent, à la demande du médecin ou avec son accord, renouveler périodiquement des traitements chroniques, **ajuster**, au besoin, leur posologie et effectuer **des bilans de médicaments** destinés à en optimiser les effets;



# gouvernance clinique de proximité

## Décret n° 2011-375 du 5 avril 2011 relatif aux missions des pharmaciens d'officine correspondants (JO 7 avril)

« Dans le cadre d'un protocole portant sur un traitement chronique, le pharmacien d'officine désigné comme correspondant par le patient peut, à la demande du médecin ou avec son accord, renouveler périodiquement le traitement concerné, ajuster au besoin sa posologie au vu du bilan de médication qu'il a effectué, selon un rythme et des modalités définis par le protocole »



# gouvernance clinique de proximité

- \* Développement d'une organisation originale pour **l'amélioration globale et continue de la qualité** des soins de proximité
- \* Exigence de **transparence** dans les prises de décision
- \* Acceptation collective des transformations des pratiques



# gouvernance clinique de proximité

\* De la « **corporate governance** »

à la « **clinical governance** »

- ⇒ Analyse des sources de financement,
- ⇒ de l'organisation des structures
- ⇒ des modes de prise de décision



# gouvernance clinique de proximité

- \* Respect de l'**autonomie** des professionnels de santé intervenant auprès de patients
- \* Décisions médicales ou pharmaceutiques **collectivement approuvées**
- \* **création d'outils d'aide à la décision**



# gouvernance clinique de proximité

- \* Les normes juridiques ou professionnelles, catalyseurs de la transformation des pratiques
- \* Partage d'information et respect de la vie privée des patients
- \* Dossier médical personnel et Dossier pharmaceutique
- \* Développement des **réseaux** et des maisons de santé



# gouvernance clinique de proximité

## \* Gouvernance et éthique cliniques

- ⇒ Deux modes de pensée complémentaires pour une modification exemplaire de l'organisation des soins
- ⇒ Lorsque ni la loi ni la déontologie ou autres recommandations professionnelles ne peuvent servir de fondement à un **choix thérapeutique complexe**



# gouvernance clinique de proximité

- \* Développement de l'éthique clinique
- \* Multiplicité des modèles de consultations
- \* Souplesse pour la mise en œuvre de solution consensuelle dans l'intérêt des patients



# gouvernance clinique de proximité

## Pour en savoir plus:

- **V. Siranyan**, *M. Chanelière*, F. Locher, C. Dussart

« Gouvernance et éthique cliniques : deux outils complémentaires pour une meilleure coordination des soins et des traitements »,

Med & Droit, numéro anniversaire 2010, n°100-101, p.67–76.